



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Oizé (Sarthe) s'est réuni en séance ordinaire le mardi 8 novembre 2022, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Le Maire, Jean-Claude BOIZIAU

Date de convocation : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents :

M. BOIZIAU Jean-Claude, M. LELARGE Emmanuel, Mme PAUMARD Fabienne, M. GARNAVAULT Julien (arrivé à 18h54), Mme NOJAC Véronique, Mme PLESSIS Josiane, M. FERRE Emmanuel (arrivé à 18h51), Mme TERRIEN Judith, M. VÉRON Christophe, Mme AUBER-THIEFAINE Sonia, Mme LAUTRU Mathilde

Procurations : **M. LECOMTE Jean-Luc à M. BOIZIAU Jean-Claude**
M. BOUSSARD Emilien à M. GARNAVAULT Julien
M. LE MAZIER Benjamin à Mme AUBER-THIEFAINE Sonia
Mme RENARD Charlie à Mme NOJAC Véronique

Absent :

Secrétaire : **Mme LAUTRU Mathilde**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 8 novembre 2022

En attendant messieurs FERRÉ et GARNAVAULT, monsieur Le Maire propose de débiter le conseil par des informations prévues pour la fin de séance.

De fait, il donne la parole à madame FOLLENFANT-LORIERE Annabelle, secrétaire de mairie, pour présenter les nouveaux outils informatiques mis en place récemment (Suivi courrier-Suivi RH-Compta).

Lors de son intervention, madame FOLLENFANT-LORIERE précise que ces outils ont été mis en place sans coût financier pour la collectivité puisqu'ils sont inclus dans le contrat passé auprès de MODULARIS.

Monsieur Le Maire donne la parole à monsieur LELARGE qui nous informe que la réception du terrain de foot a été faite le lundi 28 novembre. Il nous indique que des réserves ont été notifiées et qu'elles seront réglées d'ici au printemps-été 2023.

Monsieur LELARGE nous informe également que les travaux d'extension du local technique ont débuté le 5 décembre 2022. Il nous indique que suite à la publication d'une procédure adaptée pour les marchés inférieurs à 90 000€HT, quatre entreprises du secteur ont été retenues. Il félicite deux entreprises oizéennes pour leurs propositions sélectionnées et deux entreprises de Cérans-Foulletourte.

Monsieur LELARGE nous présente un tableau récapitulatif des dépenses prévues pour ce chantier et le calendrier prévisionnel des travaux. La livraison est prévue au 1^{er} mai 2023.

A l'arrivée de Messieurs FERRÉ et GARNAVAULT, monsieur Le Maire propose de reprendre le fil de l'ordre du jour et explique que les trois délibérations suivantes sont liées entre elles.

1. Délibération portant sur la perception de la redevance Assainissement

Monsieur Le maire explique que la Commune de Oizé demande à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, délégataire du service d'eau potable, de prendre en charge la facturation de l'assainissement. Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec madame La Sous-Préfète, une juriste et le technicien de Véolia.

Monsieur le Maire indique que la durée de l'engagement prévu est de deux ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de valider la prise en charge par VÉOLIA de la facturation de l'assainissement.*

2. Délibération portant sur la validation de la convention de prestation de services assainissement Véolia

Après explications, monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider la convention proposée par Véolia concernant la Prestation de service Assainissement.

Monsieur Le Maire précise que la durée sera également de deux ans, qui correspond à la durée de la perception de la redevance, car le contrat sur l'eau s'arrête dans deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de valider la convention de prestations des services assainissement Véolia*

3. Délibération portant sur les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2023 de l'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs concernant l'assainissement doivent être revus afin de maintenir en équilibre le budget.

Monsieur le Maire présente la proposition tarifaire de Véolia et propose de suivre leurs recommandations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de valider les nouveaux tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023.*

4. Délibération portant sur les règlements des dépenses d'investissement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la loi du 5 Janvier 1988 qui autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1er Janvier jusqu'à la date du vote du budget primitif dans la limite de 25 % de la masse des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Monsieur Le Maire présente un tableau indiquant le montant des crédits votés en 2022 par affectation et le montant des crédits autorisés à partir du mois de janvier 2023 en attendant le vote du budget 2023.

Affectation	Crédits votés en 2022	Crédits autorisés
Budget Général	1 307 861,30	326 965,33
Budget Assainissement	165 000,31	41 250,08
Budget Eau	111 934,34	27 983,58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'adopter les crédits autorisés à partir du 1^{er} janvier 2023.*

5. Délibération portant sur la Décision Modificative n°2 du budget général investissement.

Monsieur Le Maire présente le tableau suivant en expliquant que des écritures doivent être passées afin d'équilibrer le chapitre 041 suite aux avances faites pour les travaux du terrain de foot.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	041	2312	20 898,95 €	
Investissement	041	21318	552.00 €	
Investissement	041	2128	19 701,00 €	
Investissement	041	238		20 898,95 €
Investissement	041	2031		20 253,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'approuver les écritures à passer au chapitre 041.*

6. Délibération portant sur le compte des associations pour financer le compte comice

Monsieur le Maire annonce envisager approvisionner le compte d'une Association pour financer les dépenses liées à l'organisation du comice à hauteur de 3000€ et demande l'approbation du conseil municipal. Il indique qu'il est à la recherche de l'Association qui acceptera cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'approuver la somme de 3000€ pour permettre les premiers achats pour le comice 2023.*

7. Délibération portant sur la DETR pour la MAM

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a donné son accord lors du conseil du 8 novembre pour solliciter des financements extérieurs pour le projet de la maison des Assistantes Maternelles. Monsieur Le Maire présente au Conseil les financements espérés pour le projet MAM qui seront transcrits sur la demande DETR pour 2023.

Monsieur Le Maire précise que suite aux discussions tenues plus tôt dans la journée avec des représentants de la PMI, CCPF, etc., le coût sera majoré de plus ou moins 20 000€HT

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	33 600€
DETR et /ou DSIL	51 260€
Conseil Régional	51 260€
Conseil Général	26 880€
TOTAL	163 000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide valide les montants estimés et autorise le maire à ajuster.*

8. Point sur la réception du terrain de foot

Point abordé en début de séance.

9. Point sur le démarrage des travaux d'extension du local technique

Point abordé en début de séance.

10. Site internet

Monsieur GARNAVAULT indique que l'ouverture du nouveau site internet est prévue le 23 décembre 2022.

Il explique aux élus comment se connecter à partir du site à l'intranet.

Il précise qu'il reste quelques détails à paramétrer mais que cela n'empêchera pas l'ouverture du site.

11. Point sur la mise en place de nouveaux outils informatiques administratifs

Point abordé en début de séance.

12. Questions diverses

- Un point sur les potagers de l'école est fait par Madame NOJAC et Monsieur GARNAVAULT et nous informent que les carrés potagers ont été retourné ce jour.
- USO Foot a transmis un avant-projet de voyage au Château de CLAIREFONTAINE pour les vacances d'avril 2023. Le club sollicite une participation de la commune. Le projet est encore à affiner.
- Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens a lieu dimanche.
- Monsieur Le Maire aborde le sujet de Oizidance, association Oizéenne, qui souhaite occuper la grande salle des fêtes car il y a trop d'adhérents pour poursuivre dans la salle de danse habituelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Secrétaire de séance,
Mathilde LAUTRU

Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU